



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CTPN REUNION LE 25 SEPTEMBRE 2021

CTPN

43 Chemin DE COTTE
97417 La Montagne

Téléphone : 06 92 85 00 89

Nombre de membres présents : 84 :

Nombre de membres représentés : 46 :

Le quorum de **81** étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.



ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE ORDINAIRE

- ✓ **APPEL ET EMARGEMENT DES ADHERENTS.**
- ✓ **DESIGNATION DES ASSESSEURS ET SCRUTATEURS
VERIFICATION DES POUVOIRS.**
- ✓ **OUVERTURE DE LA SEANCE.**
- ✓ **RAPPORT MORAL 2020/2021 DU PRESIDENT.**
- ✓ **RAPPORT DU SECRETAIRE 2020/2021.**
- ✓ **RAPPORT FINANCIER 2020/2021- APPROBATION.**
- ✓ **AFFECTATION DU RESULTAT 2020/2021- APPROBATION**
- ✓ **VŒUX DES ADHERENTS EXPRIMES AVANT LE 1er SEPTEMBRE 2021.**
- ✓ **QUESTIONS DIVERSES.**



Le 25 septembre, au Port, les membres de l'association CTPN Réunion sont réunis au Stand de Tir du Club en Assemblée générale ordinaire sur convocation du président représenté par le Secrétaire, datée du 11 Aout modifiée le 11 septembre. Le document suivant a été joint à la convocation :

- **Procuration**

Il est établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent compte rendu.

L'Assemblée est présidée par M. Daniel De Cotte, président de l'association.
Il est assisté d'un secrétaire de séance, M. Roudier Thierry.



La séance est ouverte à 10h.

OUVERTURE

Thierry Roudier ouvre la séance pour rappeler le déroulement et ordre du jour de la présente assemblée.



RAPPORT MORAL

Présenté par le Président Daniel De Cotte

« Ce rendez-vous annuel prévu dans nos statuts est indispensable mais c'est aussi un moment privilégié dans la vie d'une association car c'est au cours de cette assemblée que nous vous rapporterons nos travaux, nos décisions et nous voterons notre bilan annuel.

Cette première année de mandature a débuté le 19 septembre 2020. Immédiatement après son élection, le comité directeur s'est prêté à un état des lieux de l'association.

Nous avons très vite noté une gestion administrative inadaptée à la réponse qui doit être apportée aux requêtes des licenciés, un espace de vie à l'état d'abandon de plus occupé sans titre, la location illégale du stand, le matériel sans entretien, une bute de tir en très mauvais état voire dangereuse, le tir sur des récipients en plastique et sur des cibles à forme humanoïde.

La consommation de cigarette végétale ou électronique sur les pas de tir.

Puis nous nous sommes intéressés aux pièces comptables et au stock des matériels nous appartenant. Nous avons été étonnés par l'achat de partie de munitions achetée à titre privé dont le transport et les frais de douane avaient été payés sur les fonds du CTPN, la disparition d'ogives achetées au nom de l'association, l'absence d'armes à air comprimé, la disparition de mobilier à savoir un grand nombre de chaises, d'outils de jardin.

Et enfin nous avons constaté que les règles élémentaires de sécurité n'étaient pas systématiquement respectées et que les textes qui régissent la discipline du Tir de Vitesse n'étaient plus appliqués.

Ces premières constatations annonçaient la tâche difficile.

La désolation et le découragement nous ont envahi.

Les membres du Comité Directeur, sauf deux qui ont été absents toute l'année, m'ont assuré de leur engagement et de leur aide active pour restructurer le club.

Pour se faire, nous avons dû prendre des décisions rapides, mais rationnelles pour palier à chacun des points qui viennent d'être énumérés.

Le point sur la gestion administrative :

Les demandes formulées par les adhérents comme la demande d'adhésion, la demande de renouvellement de la licence, le duplicata de la licence, la vérification des personnes au FINIADA, la délivrance de l'avis préalable étaient traitées dans un temps trop long. Pour améliorer cette réponse, nous nous sommes dotés d'un ordinateur connecté à internet afin de gérer par le biais du programme fédéral ITAC toutes les opérations inhérentes à la vie du tireur.

Autrefois, le traitement de ces documents demandait plusieurs jours voire plusieurs semaines, maintenant ces mêmes opérations sont traitées de manière quasi instantanée.

Pour se faire, le secrétariat est ouvert aux adhérents tous les samedis de 8 heures à 12 heures.

Le nombre d'adhérents :

A la fin de la saison dernière nous étions à 124 adhérents, à la fin de cette saison nous sommes à 161 adhérents. C'est une augmentation conséquente.

Cette augmentation s'explique, en outre, par la mise en ligne sur notre site, d'une rubrique créée par notre secrétaire qui facilite l'échange avec toute personne qui se renseigne sur les activités de notre association. Une réponse à une question, une demande de rendez-vous, une demande d'initiation, la délivrance d'un badge pour accéder à l'initiation lui sont apportés rapidement.

Notre occupation du stand de tir de la Police Nationale sans titre ni droit :

Le 21 octobre 2020, nous avons rencontré le Directeur du Secrétariat de l'Administration Générale de la Police Nationale SGAP qui gère entre autres les infrastructures de la Police Nationale à la Réunion.

Ce Directeur nous a alors appris que la Police Nationale n'occupait plus et n'occuperait plus le stand car la convention qui la liait à la Commune du Port par un bail trentenaire était arrivée à terme depuis l'année 2017. Ce même responsable nous a assuré avoir avisé le responsable du CTPN du moment de la situation.

Nous avons immédiatement compris, que notre association rattachée naturellement à la Police Nationale occupait dans en toute irrégularité ce stand et ce depuis l'année 2017 et qu'elle ne possédait par conséquent aucun titre ni droit d'occupant des lieux qui étaient la propriété unique de la Mairie du Port.

Nous nous sommes empressés d'écrire au maire du Port pour lui demander le droit d'occuper le stand.

Le 17 décembre 2020, Il nous a répondu textuellement par courrier, qu'il y avait un projet d'aménagement de la zone nommée « Zone des Mascareignes », qu'un arrêté municipal allait être pris pour détruire le stand et que nous devons instamment quitter les lieux.

Les mots « démolition du stand » et « quitter instamment les lieux » ont été difficiles à lire.

Le CTPN vivait ses derniers jours.

Afin d'éviter, du jour au lendemain, de nous retrouver à la rue, nous nous sommes rapprochés d'un club de tir ami pour leur demander de l'aide. Ce club a accepté de nous recevoir en nous offrant des créneaux de tir si nous nous retrouvions dans cette situation.

Nous avons, malgré le choc, insisté et écrit à nouveau au Maire du Port pour avoir un rendez-vous afin de comprendre la brutalité de sa décision.

C'est le Directeur de Cabinet du Maire qui nous a reçu.

Nous avons eu à faire à une personne à l'écoute et ouverte à la discussion.

Après de longs et courtois échanges, le 10 août 2021, cette personne nous a adressé une convention d'occupant signée du Maire.

Certes le titre est précaire mais c'est un titre officiel qui nous accorde des droits dont celui d'occuper le stand. De plus la convention a été rédigée au nom du club de tir de la Police Nationale REUNION et non pas au nom de la Police Nationale. Cette convention valable pour une année pourra être prolongée que d'une seule nouvelle année si l'implantation du stand ne gêne pas les travaux du projet qui devraient démarrer en 2022.

Notre secrétaire, dès réception de la convention signée, vous a communiqué l'information.

Nous avons noté, lors des échanges avec la Mairie, que notre présence n'était pas appréciée.

Plusieurs rapports des services communaux sur les agissements de l'association et une plainte de riverain avaient terni notre image.

Nous avons dû convaincre de notre intention de pratiquer que du tir sportif en toute sécurité.

À la suite d'un rapport de la Cour des Comptes, la presse écrite a mentionné notre situation de squatteurs privilégiés ce qui a embarrassé la Mairie.

Nous sommes sensibles à ce que, cette longue période d'incertitude a suscité, chez chacun d'entre nous, découragement et crainte.

La location du stand par le CTPN :

Nous avons découvert de manière fortuite le contenu des conventions consenties par notre association avec deux services administratifs, la Gendarmerie Nationale et le Pôle de Formation de l'Océan Indien qui forme en outre le Service Pénitentiaire du Port.

L'étude minutieuse de ces conventions nous ont permis d'apprendre que :

- la gendarmerie Nationale avait des créneaux de tir supérieurs à ceux des adhérents du club, qu'elle avait droit à un bureau, qu'elle pouvait utiliser toutes les installations du stand de jour comme de nuit, la mise à disposition des portes-cibles du club, pour une somme annuelle de 5 000 euros.

-le Pôle de formation Service pénitentiaire pouvait utilisait le stand à titre gracieux sans obligation particulière.

Cette location contre paiement, par le CTPN REUNION alors sans titre d'occupant, était illégale.

Nous avons immédiatement dénoncé les deux conventions sans toutefois réclamer volontairement de l'argent à la Gendarmerie Nationale. Nous ne voulions pas être complices de cette infraction.

Après avoir enlevé le matériel appartenant à la Gendarmerie Nationale comme l'installation de portes et autres matériaux utiles au tir tactique, nous nous sommes réapproprié le site du stand de tir.

A ce jour, seuls les adhérents du CTPN REUNION tirent sur ce site.

La vétusté et le mauvais entretien du stand de tir :

La remise en état et en forme s'annonçait difficile. Nous nous sommes demandé si nous allions faire appel à une entreprise mais comme nous n'avions pas encore l'accord de la Mairie du Port, nous avons opté avec l'aide de quelques membres du club, d'entreprendre les travaux. Nous avons commencé par déboiser les couloirs latéraux du stand et débroussailler l'herbe du site et de l'espace qui nous sert de parking. Cela nous a demandé cinq semaines.

Le premier jour de la période des travaux, nous avons reçu la visite d'un technicien de l'Agence Régionale de Santé et du responsable des services de l'environnement de la Mairie du Port. Ces personnes nous ont signifié que l'état de propreté du stand était inacceptable pour un lieu recevant du public et que nous allions faire l'objet de poursuite. Il y avait à ce moment-là, à l'intérieur du stand, des fers et du bois qui traînaient, des bidons en plastique troués, du matériel appartenant à des tireurs dont un en particulier avait cadenassé son matériel à un des poteaux du pas de tir, à l'extérieur du stand un tas de pneus, de bois et autres détritrus provenant du club et de personnes indélicates qui avaient déversé leurs détritrus le long du chemin d'accès.

Nous avons organisé, avec l'aide de quelques adhérents, d'une société privée et des services communaux, à l'enlèvement des débris accumulés au fil des années.

Depuis ces travaux, nos installations sont propres et entretenues régulièrement.

Nous ramassons encore des cibles qui ont été utilisées, des boîtes de munitions vides, du papier, des masques à usage médical usagés, des étuis de munitions alors que deux récipients prévus pour les stocker ont été fixés sur les pas de tir.

Nous devons retenir que tout ce qui est laissé dans le stand est ramassé et jeté par une personne bénévole. Il n'y pas ici de personnel salarié. Nous vous demandons donc de respecter la propreté du site.

Cet entretien a été un élément qui a compté dans l'acceptation de la convention avec la Mairie.

Aussi, il est fait mention dans cette convention que nous devons entretenir le stand, ne pas le sous louer, l'ouvrir à toute requête de la mairie, mentionner dans notre bilan la location du stand pour un montant de 450€ par mois. Cette location nous a été accordée à l'euro symbolique.

Il y a que l'accès du chemin qui n'a pas pu être bétonné car la Mairie a refusé notre offre de réaliser les travaux. Néanmoins un adhérent a reconditionné l'accès situé près des Pompiers tandis qu'un autre a débroussaillé l'herbe du chemin.

Le mauvais état de la plaque métallique de la butte de tir :

L'insécurité pour nos adhérents était réelle, la plaque de blindage était en partie déchirée par les tirs répétés de munitions inappropriées à l'épaisseur et la composition du métal.

C'était l'arrêt du tir ou refaire la plaque de blindage.

Nous avons envisagé de mettre une plaque de meilleure qualité qui aurait accepté le tir de calibres plus importants mais l'investissement a été jugé excessif à cause de notre statut d'occupant encore sans titre.

La plaque métallique actuelle est de même nature que la précédente. La fosse a été dépolluée et le sable remplacé par du sable propre.

Nous avons également fait procéder au montage de la ciblerie qui avait été commandée la saison précédente.

Tous les travaux ont été programmés en semaine pour permettre la continuité du tir le samedi.

Les travaux ont été réalisés sous la surveillance d'adhérents du club.

Nous avons, pour éviter que la nouvelle plaque métallique soit à nouveau endommagée, établi une liste de munitions autorisées et acceptables.

Cette liste affichée dans nos locaux a été transmise à tous les adhérents.

Depuis l'application de cette mesure, ladite plaque est restée en bon état.

Nous allons étudier la possibilité et le coût de renforcer une partie de la plaque sur 2 postes de tir afin de permettre le tir de certaines munitions.

Ce n'est pas une promesse mais seulement une éventualité.

L'achat et le transport d'ogives :

Des comptes financiers, notre attention s'est portée sur une commande de 30 000 ogives de 9mm, de 500 boîtes de plombs et de 50 rouleaux de 2000 patches au nom du CTPN REUNION alors que la facture de la Société Nouvelle de transport-Transit et Logistique laissait apparaître un poids de marchandises transportées de 1 036 kilogrammes.

Etonnés par ce poids excessif en relation avec le descriptif de la facture, nous avons demandé au fournisseur et au transitaire des explications.

C'est ainsi que nous avons eu connaissance que le transport et les frais mentionnés concernaient deux factures pour deux commandes distinctes :

-la première facture N°2018-179 au nom du CTPN REUNION qui d'être décrite.

-et la deuxième facture N°2018-187 au nom de CHARTIER Pascal pour l'achat de 71 000 ogives de 9mm.

Nous ne voulons pas aujourd'hui faire le procès d'une personne mais nous devons vous révéler les faits qui intéressent les opérations financières de notre association.

La lecture des documents permet de comprendre que :

Si les ogives de la deuxième commande ont été payées par celui qui a passé commande, les frais de transport et de douanes, ont été réglés par le CTPN REUNION.

Nous avons demandé à cette personne de s'expliquer sur ces faits irréguliers au regard des règles comptables d'une association.

Lors d'un entretien officiel, en présence de membres du comité directeur, elle a reconnu les faits et déclaré avoir remboursé intégralement la somme correspondante au montant des frais engendrés par le transport des 71 000 ogives en remettant à la trésorière plusieurs chèques.

Or, cette dernière n'a répertorié que la remise de 3 chèques d'une valeur totale de 844,17€ alors que les frais répartis au prorata des 71 000 ogives est de 2 738,08€. Il manque donc sur nos comptes la somme de 1 893,89€.

Lors de l'AGE de mars 2021, une personne dont je tairai volontairement l'identité a désiré nous remettre un chèque d'une valeur de 140€ correspondant selon ses dires au paiement de sa part des frais de transport et douanes. Nous avons refusé le chèque car la trésorière dans cette affaire n'acceptera désormais de paiement, que de notre débiteur.

Si besoin était, ce fait est la preuve formelle que toute la somme due n'a pas été réglée comme il a été déclaré précédemment.

Continuant nos recherches sur l'existence du matériel commandé au nom du CTPN, nous avons retrouvé dans un conteneur que 10 000 ogives des 30 000 mentionnées sur le bon de commande.

Il y a donc 20 000 ogives d'un poids total de 146 kilos qui ont disparu depuis sa livraison au stand ce qui représente une perte d'une valeur de 1 400€.

A la période de nos recherches les boites de plombs 4,5 ne sont pas non plus stockés dans nos locaux alors qu'un adhérent ayant participé au transport du matériel m'assure par écrit le 28 janvier 2021 avoir constaté à son départ du stand que les ogives et les plombs avaient été entreposés dans un de nos conteneurs fermé à clé.

Nous avons en vain, dans un premier temps, tenté de trouver un arrangement à l'amiable pour recouvrer le total de ces deux sommes qui est de 3 293,89€.

De plus une note transmise de la FFTir, à tous les Présidents d'association de Tir en date du 18 juin 2009 rappelait que la vente de munitions ou de parties de munitions qui se ferait même au prix coûtant est un acte commercial qui impose une inscription au registre de commerce.

Cette opération indélicates, illégales figure au bilan annuel 2020/2021 sous l'écriture de déficit sur exercice antérieure.

Lors de la prochaine réunion du comité directeur, nous prendrons une décision pour clore cette affaire.

Ces agissements étaient ignorés des membres du comité directeur du moment.

Le bilan qui concerne cette opération, avait, dans son temps, été rédigé selon les documents en possession de la trésorière.

Le traitement de ce dossier a apporté un lourd préjudice moral à notre trésorière.

La réparation de ce préjudice ne s'effacera pas après mes paroles, je tiens à lui dire mes remerciements pour son implication dans la recherche de la traçabilité des faits et je lui adresse toute ma confiance.

La gestion irrégulière de la discipline TSV :

Cette discipline connaissait plusieurs courants d'enseignement et d'encadrement.

Les tireurs étaient recrutés sans tenir compte des textes alors en vigueur.

Nous avons longuement hésité entre dissoudre la section de cette discipline qui est la seule autorisée par la Fédération Française de Tir dans notre région ou la restructurer.

Nous avons choisi la deuxième solution.

Le TSV doit être pratiqué avec rigueur, sérieux car les tirs se font en déplacement et avec des munitions de gros calibre.

Nous avons nommé un responsable de la discipline, un responsable de la formation et de l'encadrement, un responsable pédagogique et un responsable des alvéoles.

Nous avons également créé une commission qui gèrera la discipline.

Cette commission a rapidement proposé un règlement et une charte TSV que chaque pratiquant doit dorénavant signer avant d'être intégré au groupe. Ces documents ont été acceptés par le comité directeur.

Depuis la discipline fonctionne en observant scrupuleusement les textes.

La sécurité au stand :

La commission de fautes graves de sécurité étaient régulièrement observées sur nos pas de tir. Certaines ont fait l'objet de remise à niveau de connaissances en la matière, d'autres ont fait l'objet d'une exclusion du stand.

Nos statuts stipulent clairement que le Président est responsable pénalement et civilement des conséquences qui découleraient d'une faute de sécurité et qu'il doit veiller à l'intégrité physique et morale des adhérents du club.

Ce qui implique qu'il a le devoir de prévoir et mettre en place les moyens utiles pour que la sécurité soit observée dans le stand de tir.

Vous comprendrez alors que la sécurité n'est pas et ne sera pas négociable.

Quelques fautes de sécurité sont encore visibles dans notre stand. Elles sont commises par inattention, méconnaissance et par absence de recyclage.

Le nombre d'années de tir n'est pas un critère de compétence en matière de sécurité.

Pour remédier à la commission de ces erreurs et fautes, nous avons :

-institué une initiation au tir obligatoire à tout nouvel adhérent.

C'est une initiation à 10 mètres qui se fait sur 4 séances englobant la sécurité, la technicité du tir et le renseignement d'un questionnaire à choix multiple. Les critères de connaissances et de pratique antérieure et le statut de l'initié ne dérogent pas à cette initiation.

Les initiateurs donnent leur avis au comité directeur qui statue sur la demande éventuelle d'adhésion ou de mutation.

-affiché les règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Tir sur les pas de tir 10, 25, 50 mètres et du TSV.

-matérialisé les emplacements réservés aux tireurs,

-participé à une formation de « responsable de pas de tir », mise en place par la Ligue Régionale de Tir.

Vingt personnes diplômées encadrent déjà ou vont encadrer les pas de tir de notre club. Ces responsables de pas de tir possèdent le Certificat d'aptitude à encadrer et à conseiller.

Ils ont suivi un stage conçu par la Fédération Française de Tir.

Les critères de l'expérience et de l'âge ne faisaient pas partie des pré requis à l'examen.

Ils ont pour mission unique de conseiller et d'encadrer les séances de tir. Ils ne sont pas armuriers. Ils vont nous aider à éviter les fautes de sécurité.

Nous vous demandons de les accueillir avec bienveillance et indulgence.

Ce sont des bénévoles placés sous l'autorité directe du Président du club.

Nous responsables du club et vous tireurs devons leur faciliter cette tâche ingrate mais combien nécessaire et utile au déroulement d'une séance de tir.

Nous vous demandons de respecter leur autorité de responsable de pas de tir lorsqu'ils agissent en tant que tels.

La pratique du tir sportif demande une rigueur sans faille en matière de sécurité, nous veillerons à son application.

Enfin, nous vous rappelons que lorsque vous invitez une personne à une séance de découverte du tir sportif, vous devez au préalable nous la présenter au bureau afin qu'elle fasse l'objet d'une recherche au FINIADA, que vous lui expliquiez avant de l'amener au pas de tir quelques rudiments sur la technique du tir et la sécurité, du maniement d'une arme.

Cette personne, alors autorisée, tire sous votre entière responsabilité.

L'absence de matériels appartenant à l'association :

Le 8 novembre 2021, nous avons demandé par écrit à l'ex-président des explications sur le matériel manquant. Le 14 novembre 2021, nous avons découvert que les plombs que nous vous disions disparus, une arme de catégorie B ne fonctionnant plus, des armes 4,5 à plombs, et quelques outils posés à même le sol entre les deux bureaux.

Il manque toujours quelques pistolets à air comprimé. Il semblerait qu'ils aient été envoyés pour réparation en métropole. Nous recherchons encore les coordonnées des réparateurs.

Les armes en stock qui sont à disposition des tireurs, des initiations et de l'école de tir sont vétustes. Nous avons acheté deux armes d'occasion. Deux adhérents qui désirent rester anonymes nous ont offert gracieusement leur arme, je les remercie devant vous. Nous devons dans un avenir proche acheter d'autres armes à air comprimé.

Nous avons, afin de remettre nos pistolets à air comprimé en état, dû acheter quatre tubes d'air comprimé pour remplacer ceux qui ne fonctionnaient plus.

L'avenir du CTPN REUNION :

C'est le sujet le plus délicat

A ce stade, le choix du comité directeur s'est porté sur la construction d'un stand de tir fermé qui permettrait de tirer sans émission de nuisances sonores qui résultent des armes et munitions que nous utilisons. Ce type de construction insonorisée a déjà été réalisé en milieu habité.

L'état actuel de nos finances ne nous permet pas d'acheter un terrain et de construire un stand.

C'est ainsi que nous nous sommes adressés aux collectivités locales en leur demandant de mettre à notre disposition du foncier avec un bail emphytéotique.

Nous aurions alors les moyens de construire un tel stand.

Pour se faire, nous avons écrit à tous les maires et aux communautés de commune dans le périmètre allant de Sainte Suzanne à Saint-Leu.

Nous avons eu une réponse négative de la Mairie de Saint Leu et pas de réponse de la Mairie de Sainte Marie. Cependant nous avons été reçus par le Maire de Sainte-Suzanne et Président de la CINOR, le Directeur des Sports de la commune de Saint-Denis, le Directeur de Cabinet de la commune du Port, l'adjoint aux sports et le Directeur des Sports de la commune de Saint-Paul, nous avons eu contact téléphonique avec monsieur SERAPHIN président du TCO qui est depuis maire de la commune de Saint-Paul. À la suite de ce dernier contact le directeur de la faisabilité des projets du TCO est venu visiter notre stand.

Plus récemment, il y a quatre jours, nous avons été reçus par le Premier Adjoint du Maire de la Possession.

Lors de toutes ces rencontres, j'étais accompagné d'un membre au moins du comité directeur.

La location d'un terrain n'a pas été écartée mais nous sommes conscients que la construction d'un stand fermé serait réalisée à fond perdu, ce qui n'est pas souhaitable.

Vous êtes maintenant au courant de toutes les démarches que nous avons entreprises. Je dirai que notre avenir reste précaire et préoccupant mais que nous pouvons influencer cet avenir en restant vigilant, persévérant dans nos recherches et prêt à réagir si une opportunité se présentait.

Pour terminer,

Dans le cadre des restrictions sanitaires que nous vivons depuis un certain temps, nous avons à chaque fois fait en sorte d'écourter le nombre de jours de fermeture du stand, alors que plusieurs autres clubs sont restés fermés.

Je tiens à cette occasion à adresser mes sincères remerciements :

- aux membres du comité directeur qui ont :

*Sans rechigner, répondu présent à chaque fois qu'ils ont été sollicités,
Assisté aux nombreuses réunions utiles à l'organisation du club,
Participé activement à toutes les décisions prises,
Et m'ont accompagné avec loyauté.*

- aux adhérents que je ne nommerai pas volontairement mais qui se reconnaîtront. Ces personnes ont, bénévolement tout au long de cette année, débroussaillé, élagué, tondu, balayé, percé, collé, soudé, vissé, câblé, peint, endossé le rôle de chef de chantier, déplacé le conteneur nous servant de salle de réunion qui était une menace par son positionnement, réparé les armes du club. Ces travaux ont eu pour seul but de nous permettre de profiter d'installations plus fonctionnelles et plus sécurisées.

- aux adhérents, qui ont vécu l'année dans le doute, l'inquiétude du changement mais qui ont bon gré mal gré choisi de rester au CTPN REUNION. »

Fin du rapport moral.

Le Président passe la parole au Secrétaire pour le bilan de son action administrative.

En premier lieu, il indique des différentes difficultés rencontrées par la Fédération pour délivrer les nouvelles licences. Un courrier fédéral détaille les problèmes de production mais indique la possibilité pour les Clubs d'établir des attestations afin de compléter les dossiers administratifs.

Le certificat médical est maintenant obligatoire avant délivrance de la licence. Il n'est plus nécessaire de faire remplir la partie verso comme précédemment. Cependant la saison 2021-2022 étant une période de transition administrative, il est conseillé pour les licenciés ayant des démarches administratives en cours de faire remplir cette partie pour cette année encore.

Le site Internet du Club reste le principal pourvoyeur pour les initiations et demandes de renseignements. Le président demande à que ces actions soient maintenues et encore plus développées dans l'avenir.

Concernant la mise en place du SIA et Coffre-Fort numérique, le déploiement suit son cours et deux Ligues en Métropole sont déjà en phase test. La Préfecture Réunion est également en mutation concernant les dossiers pour les prochaines migrations vers le système unique. On peut espérer un démarrage du Service en **mai 2022**.

A partir du **30 novembre 2021**, le Secrétaire fera passer la fiche ITAC à tous les licenciés pour valider les adresses, courriels, photos, numéro de téléphone etc.

Cela permettra le transfert des profils licenciés dans le nouveau système avec des éléments valides pour le SIA.

Le Secrétaire laisse la parole à la Trésorière pour présentation du bilan financier.



**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2021**

Présenté par Dominique Léoville.

La Trésorière Dominique Léoville présente son rapport financier en bilan de la Saison 2020/2021. (Voir Annexe 1)

Au 31 Aout 2021, le bilan de fin de Saison 2020/2021 du CTPN présentait un solde positif de 206 816,42 euros.

Au Poste des dépenses, nous relevons un total de 74 005,05 euros comprenant :

-Frais de fonctionnement : 25 357,56 euros dont :

- Ligue et FF Tir (Licences incluses) :24 677 euros
- Papeterie/Bureau/Petits Achats divers : 680,56 euros

-Frais Généraux : 2 394,16 euros

- Assurance : 1 157,29 euros
- Frais Bancaires : 56 euros
- EDF Abonnement : 293,96 euros
- Abonnement Site Internet : 129 euros
- Abonnement Box 4G : 307,91 euros

-Autres Frais : 46 253,33 euros

- Acompte Ciblerie neuve : 40 658,21 euros
- Entretien divers : 1 077,71 euros
- Matériel et réparation : 4 428,16 euros

Au Poste des recettes, nous relevons un total de 280 821,47 euros comprenant :

-Différentes Recettes : 280 821,47 euros dont :

- Solde Exercice 2019/2020 : 205 099,96 euros
- Cotisations des Adhérents : 69 465,25 euros
- Initiations et Invités : 4 420 euros
- Produits Financiers : 460,26 euros

- Diverses Ventes (Textile, munitions) : 766 euros

Le Président propose aux adhérents que les votes d'approbation se fassent à main levée.
Aucune opposition n'est formulée par l'assemblée.

Le rapport financier et les comptes de l'exercice clos sont approuvés par l'Assemblée à la majorité.

Deux votes contre : Paul Rojat, Jean-Marc Sevat.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter 1000 euros sur les comptes de placement du CTPN.

Le placement de l'excédent est approuvé par l'Assemblée à l'unanimité.



VCEUX DES ADHERENTS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions parvenues avant clôture :

Un adhérent demande la possibilité d'utiliser tous les calibres même Magnum au stand.

Le Président répond par la négative en faisant référence à la liste des calibres autorisés. Ce document est affiché au Club afin de le consulter et en connaître les éléments.

Ce même adhérent demande la possibilité d'organiser des créneaux de tirs sur Gongs et d'allonger celui du 50m.

Il est rappelé que malgré l'appartenance du matériel à la Ligue, des séances seront organisées le samedi après-midi encadrées par un arbitre ISSF. Une période d'un mois sera mise à l'essai et en fonction de la fréquentation, le dispositif pourra être reconduit.

Pour le 50m, le Comité Directeur va étudier les différentes possibilités pour satisfaire au mieux cette demande d'augmentation.

L'ouverture le dimanche n'est pas possible afin de respecter les riverains en évitant trop de nuisances sonores. La Mairie nous a déjà alerté sur ce phénomène et il y a déjà eu un précédent.

Un autre adhérent revient sur l'utilisation de certains calibres et plus spécifiquement le 357Mag en argumentant sur la similarité de l'ogive et de la poudre.

Le Président répond aussi par la négative mais propose de faire des essais avec les calibres évoqués par les tireurs pour peut-être faire évoluer sa décision en fonction de la nature des impacts constatés dans le blindage.

Il est également évoqué la possibilité d'équiper deux postes de tir avec un blindage renforcé afin de répondre à la demande d'utilisation de certains calibres prohibés sur la liste officielle.

La mise en fonctionnement de la nouvelle Cible sera également étudiée pour programmer des entraînements 25m. Un appel à candidature sera fait pour le 25m, 25m PC, 25m STD et Vitesse. Dans l'idéal un quota de 6 personnes pourrait faire ce type d'entraînement.

Un adhérent demande des précisions sur l'ancienneté au Club pour pratiquer le TSV et ouvrir cette discipline à d'autres Clubs.

Le Président indique que les six mois nécessaires à l'époque pour pratiquer n'est plus valide. En effet cette condition posait trop de problèmes dans la gestion de ce type de discipline. Pour remédier à cette situation, un nouveau règlement est en place qui oblige le postulant à avoir un an de Club. Le tireur devra passer un test d'aptitude avec un des moniteurs agréés TSV. Si c'est positif il pourra alors déposer sa candidature qui sera soumise à la validation du Comité Directeur et intégrer en cas d'acceptation le programme de formation de cette discipline.

Il est rappelé que seuls les licenciés CTPN peuvent accéder à la section TSV et donc non ouvert aux autres Clubs.

Un adhérent demande la date de remise en route du programme Cibles Couleurs.

Jean-Marc Lauret en charge de ce programme à la Ligue va préparer prochainement un calendrier qui sera diffusé. En tout état de cause ce sera gratuit cette année.

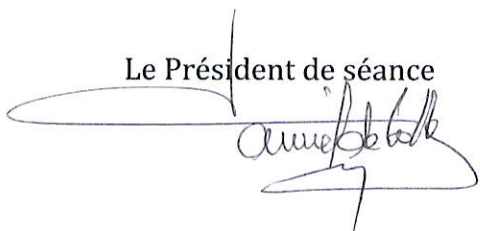
Pour rappel nous ne pouvons pas transmettre les courriels de nos adhérents en accord avec le RGPD. Concernant la mise en ligne d'annonces de vente sur le site, la question sera étudiée pour en appréhender la légalité.

Rappel est fait de la disponibilité du Calendrier des compétitions sur le Site Internet du Club.

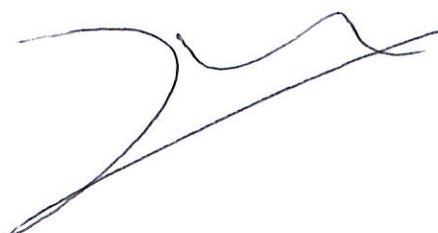


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance



Mention légale

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires ; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce message et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit.

